

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- Vu l'arrêté n° 2023-329 en date du 24 juillet 2023 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux;
- Considérant que les manœuvres des véhicules sont rendues dangereuses en raison de la configuration des lieux et du stationnement sauvage au niveau du débouché de la VC 202 sur la RD106, il y a lieu d'instaurer une interdiction d'arrêt et de stationnement, sur la route départementale n°106 du PR 1+655 au PR 1+755, côté gauche sens des P.R. croissants, sur le territoire de la commune de Nantiat, hors agglomération ;

**A R R E T E****Article 1 :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la route départementale n°106, côté gauche sens des P.R. croissants entre les P.R. 1+655 et P.R. 1+755, commune de Nantiat, hors agglomération ,

**Article 2 :**

L'obligation définie à l'article 1<sup>er</sup> est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type B6d positionné au milieu de la section concernée, soit au P.R. 1+705, complété par un panneau M8c bis « 50 m » ,

**Article 3 :**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 est mise en place et entretenue par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :**

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantiat,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nieul,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

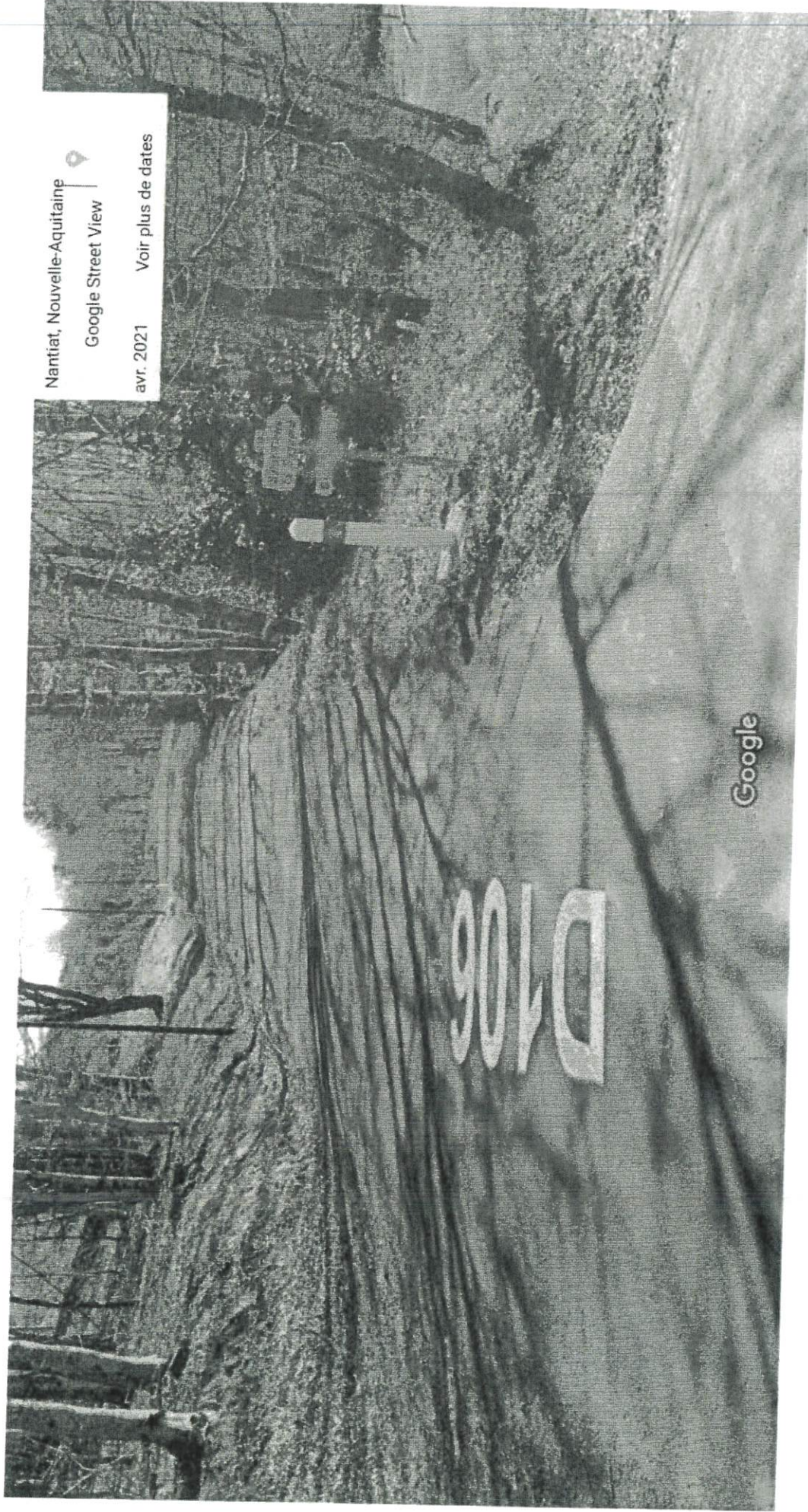
- M. le Général de brigade, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M.le Maire de la commune de Nantiat.

A Limoges, le 16 SEP. 2023  
Le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Solidarités territoriales,

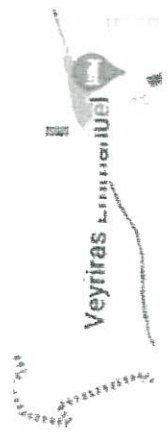
Francis BUGÉ



# Google Maps D106



Nantiat, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
avr. 2021    Voir plus de dates



Date de l'image : avr. 2021    © 2023 Google